

SEANCE du 3 décembre 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VLLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD, Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE donne pouvoir à Jean-Claude DORAY, Sterenn GOULLIANNE donne pouvoir à Maryse HERY

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENTE excusée : Marie-Laure MORJON

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 4 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

CONVOCATION : 20/11/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 26/11/2025

Objet : Admission en non-valeurs

Le 18 novembre 2025, la Direction Générale des Finances Publiques a transmis un état des produits irrécouvrables que le comptable public propose de soumettre à l'assemblée pour admission en non-valeurs. En effet, les recherches et les poursuites engagées n'ont pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite ou que les recherches et poursuites engagées n'ont pas permis de parvenir au recouvrement des sommes dues.

Considérant la demande d'admission en non-valeurs des créances par le comptable public, à prendre en charge au compte 6541 correspondant à la somme de 453,45 €,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Fabrice BRIDIER, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE)

Contre : 0

Abstention : 1 (Didier BAUMARD)

DECIDE:

- D'approuver l'admission en non-valeurs d'une recette d'un montant global de 453,45 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

À Saint-Agnant, le 4 décembre 2025

Le Maire

La secrétaire de séance,

Bernard GIRAUD



Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :
Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.